



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0314**

Objet : Refacturation du service d'assistance juridique aux communes - Société SVP

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 OCT. 2022**

et affichage le

**04 OCT. 2022**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Fin 2020, il a été proposé aux 43 communes une mise à disposition d'un service d'assistance juridique via la société SVP, permettant de faire bénéficier celles-ci d'un tarif d'adhésion négocié.

Il avait été convenu que :

- La Communauté de communes serait le contractant de la société SVP et procéderait à la refacturation de l'abonnement auprès des communes qui souhaitent en bénéficier.
- Par solidarité avec les communes dont la population n'excédait pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement serait pris en charge intégralement par la Communauté de communes.

25 communes ont répondu favorablement et le contrat est entré en vigueur en septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le montant total du service souscrit par la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les communes adhérentes s'élève à 2 430 € HT par mois, soit 29 160 euros HT par an.

Il convient de refacturer la période 2021-2022 à chaque commune la part lui revenant, selon la répartition suivante :

Commune	Nombre habitant	Montant HT
Allevard	4102	4 704 €
Barraux	1886	960 €
Bernin	3072	1 920 €
Biviers	2386	1 440 €
Chamrousse	422	Pris en charge par Le Grésivaudan
Frogès	3331	1 920 €
Goncelin	2425	1 440 €
La Buissonnière	669	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Chapelle du Bard	571	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Combe de Lancey	701	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Haut Bréda	398	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Flachère	490	Pris en charge par Le Grésivaudan

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

La Pierre	574	Pris en charge par Le Grésivaudan
Laval	985	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Moutaret	261	Pris en charge par Le Grésivaudan
Les Adrets	1006	960 €
Plateau des Petites Roches	2434	1 440 €
Saint Jean le Vieux	292	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint Martin d'Uriage	5451	5 544 €
Saint Maximin	654	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint Mury Monteymond	320	Pris en charge par Le Grésivaudan
Sainte Agnès	563	Pris en charge par Le Grésivaudan
Sainte Marie d'Alloix	478	Pris en charge par Le Grésivaudan
Tencin	2095	1 440 €
Theys	1961	960 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>22 728 €</b>

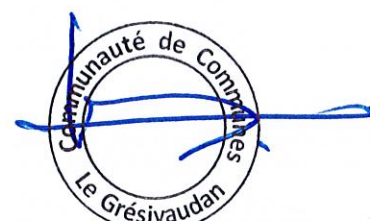
Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à refacturer aux communes concernées les montants mentionnés ci-avant pour la période 2021-2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20220926-DEL-2022-0314-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022